

SNUDI FO PARIS

131 r. Damrémont 75018 – Tél : 01 53 01 61 58 Fax 01.53.01.61.59

Email : snudifo75@gmail.com

Communiqué du SNUDI-FO (15 septembre)

Audience du SNUDI-FO au rectorat

Réponse favorable du DASEN : les collègues exerçant sur des compléments de temps partiels (4 fois 4) restent bien exonérés d'APC

Le SNUDI-FO 75 a rencontré le DASEN mardi 13 septembre. Il a abordé de nombreuses questions (compte rendu complet à venir) et en particulier la circulaire qui instaure un tableau de bord des 108 heures annualisées.

Le SNUDI a rappelé ses positions et notamment condamné la tentative de faire travailler les collègues au-delà des Obligations Réglementaires de Service (ORS). C'est notamment le cas avec les 10 minutes d'accueil pour lesquels le DASEN, dans son courrier du 20 août, fait une interprétation du décret du 30 juillet 2008.

En effet, il tente de faire passer pour réglementaire une simple réponse du ministère indiquant que l'accueil s'inscrirait "*dans le cadre de leurs obligations de service, sans pour autant les couvrir dans leur intégralité*". Ce n'est pas le décret !

En revanche il s'agit de passer par-dessus le statut particulier des enseignants du premier degré et d'appliquer le décret fonction publique qui fixe le temps de travail à 1607 heures répartis sur 47 semaines. Ce dossier est donc loin d'être clos. En un mot, le travail sans limite. Le SNUDI FO continue de combattre pour faire respecter notre statut particulier.

Par contre, le DASEN que nous avons interrogé sur la pérennité des consignes données pour les collègues assurant des compléments de temps partiels d'être exonérés de l'APC a donné son accord lors de l'audience et l'a confirmé par écrit dès le lendemain.

Le SNUDI-FO prend acte de cette décision qui répond à l'inquiétude des collègues affectés dans des conditions particulièrement difficiles : ainsi une collègue, complétant des temps partiels, enseigne dans 4 classes dont 2 à double niveau donc dans 6 niveaux (MS/GS, CP, CE2, CM1/CM2 !). Nombreux sont les jeunes collègues à se demander comment ils vont « tenir » : surcroît de travail (nécessité d'arriver tôt le matin, de rester tard le soir pour faire, entre autres, les corrections...), sollicitations incessantes, temps de transport très important, difficultés pour participer aux réunions etc...

Il n'y a donc aucune obligation pour les collègues dans cette situation d'effectuer l'APC, aucune pression de quelque sorte que ce soit ne peut donc s'exercer sur eux. En cas de problème, prévenir immédiatement le syndicat.